

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**

**EXTRAIT n° 2024-19**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 06 mars 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 06 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 26**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 29**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA . Claudia FERNANDES.. Thierry MAILLOT. . Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL Claude-Françoise SAUMIER Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEI.

**Excusés 3:** MM. Arnaud JACQUOT, Gérard PATEREK, Jean-François HEIL.

**Absents 4:** Mmes MM. Séverine DIRAND, Nadine MERCIER. Valère NEDEY, Jean-Louis RENGGLI.

**Pouvoirs 3:** Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA  
Gérard PATEREK pouvoir à Philippe GAUTIER  
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 29 février 2024

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur HERARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20240312-2024-19-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2024  
Date de réception préfecture : 12/03/2024

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2024-19****MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

➤ **Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Cohésion sociale – Service Jeunesse**

Afin de pallier le départ d'un agent par voie de mutation, il convient de recruter un adjoint d'animation à temps complet afin d'assurer la continuité de service.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

**OUVERTURE au 01/04/2024 : un adjoint d'animation 35/35<sup>ème</sup>**

**OUVERTURE au 01/04/2024 : un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>**

**OUVERTURE au 01/04/2024 : un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>**

➤ **Direction des Ressources Humaines**

Dans le cadre de la réorganisation du service des Ressources Humaines, il convient de recruter un rédacteur à temps complet afin d'occuper les fonctions de gestionnaire de carrières et rémunération.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

**OUVERTURE au 01/04/2024 : un rédacteur 35/35<sup>ème</sup>**

**OUVERTURE au 01/04/2024 : un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>**

**OUVERTURE au 01/04/2024 : un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des voix présentes et représentées, **PROCÈDE** à la modification du tableau des emplois permanents comme énoncée ci-dessus.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

Certifié exécutoire,



Philippe GAUSTIER

PO [Signature]